

Le présent protocole vise à présenter l'opérationnalité de la prise en charge des élèves victimes et auteurs de fait de harcèlement ou intimidation, en cohérence avec le protocole national de prise en charge.

## Détecter

Au sein de l'établissement, différents moyens de communications sont mis en place pour que chacun, personnels, apprenants et parents, puissent alerter : des boîtes aux lettres « Stop au harcèlement » avec un QR code renvoyant aux ressources, un groupe *pHare* sur l'ENT ouvert à tous (il regroupe les référents), des élèves ambassadeurs qui veillent et signalent. Le Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire constitué des CPE, de l'infirmière, de la Psy EN et de la proviseure-adjointe, veille également au repérage de victimes de harcèlement et en assure le suivi. Les référents pHare sont destinataires des alertes, quel que soit le moyen de communication utilisé. Le recueil du signalement fait l'objet d'un écrit immédiatement transmis au chef d'établissement et au coordonnateur.

## Signaler

A l'issue des entretiens, le chef d'établissement effectue un signalement sur la plateforme *Faits établissement*. Pour les situations les plus graves, il informe le procureur de la république qui décidera des suites à donner. Dès le début de la prise en charge, les parents sont informés de leur droit et rassurés quant à la mobilisation de l'équipe éducative. La famille de l'auteur du harcèlement est également reçue pour être informée de la situation, des conséquences possibles pour la victime et leur enfant. Les éventuelles sanctions et mesures en réparation sont expliquées en application de l'article R 421-10 du code de l'éducation. Chaque entretien fait l'objet d'un compte rendu.

## Résoudre

Dans les cas plus graves, le chef d'établissement peut interdire, à titre conservatoire, l'accès à l'établissement de l'auteur des faits pour protéger la victime, en attendant l'engagement d'une procédure disciplinaire (article R 421-10 du code de l'éducation). En fonction des situations, l'équipe ressource, en concertation avec le chef d'établissement et le coordonnateur, choisit la méthode de la préoccupation partagée (réponse éducative développée par Jean Pierre Bellon<sup>1</sup>) ou la méthode classique incluant une sanction pour prendre en charge victime et auteur des faits. Chaque entretien est retranscrit par écrit et transmis au chef d'établissement.

Au sein du LGT Jean Prouvé, la méthode de la préoccupation partagée<sup>2</sup> est privilégiée par les référents pour traiter et résoudre les signalements de situation de harcèlement et d'intimidation. Elle est basée sur l'écoute et non la sanction. Des entretiens confidentiels sont menés par deux membres de l'équipe *référents* auprès des présumés victimes (cible) et intimidateurs pour vérifier l'intention de nuire, la répétition des faits et la relation d'emprise. Il s'agit d'établir une relation de confiance pour comprendre la situation et faire émerger des solutions puis s'assurer de leur mise en œuvre. A l'issue des entretiens individuels avec les élèves et les parents, sous réserve que l'élève victime soit d'accord, une rencontre entre l'intimidateur et la victime est organisée pour co-construire une relation saine. Les parents sont associés à cette démarche dans une optique de co-éducation : ils sont informés et sollicités pour trouver des solutions.

Lorsque la situation ne permet pas de mobiliser la méthode de préoccupation partagée, la méthode classique est retenue. Elle est basée sur l'écoute bienveillante de la victime, des témoins et de l'auteur des faits. Ils sont reçus séparément. Dès le début, puis régulièrement, les parents sont informés de la situation et des moyens mis en œuvre pour protéger la victime, punir ou sanctionner l'auteur des faits. Les décisions prises sont expliquées aux élèves et aux parents. Il peut s'agir de mesures éducatives ou sanctions.

## Suivre

Quelle que soit la méthode retenue, le dialogue avec les familles et la vigilance demeurent durant toute l'année. Des soutiens extérieurs peuvent être sollicités (psychologue de l'éducation nationale, infirmière, assistante sociale...). Le chef d'établissement et le coordonnateur mettent en place un suivi des élèves concernés pour s'assurer de l'efficacité de la prise en charge. Ce suivi s'effectue dans le cadre du GPDS, des conseils de classe et d'entretiens individuels pour faire un point. La fréquence s'espace à mesure que le besoin s'estompe.

<sup>1</sup> **Jean-Pierre Bellon** est professeur de philosophie et pionnier en France de la lutte contre le harcèlement scolaire. Co-fondateur du Centre ReSIS, il est auteur de plusieurs ouvrages sur la compréhension et le traitement dans les établissements scolaires des situations d'intimidation et de cyberharcèlement. Il est membre du comité d'experts contre le harcèlement au sein du ministère de l'Éducation nationale.

<sup>2</sup> <https://www.reseau-canope.fr/notice/agir-contre-le-harcelement-une-preoccupation-partagee>